

Arrêté municipal n°268-2023
autorisant des travaux d'intervention à titre exceptionnel
pour traitement de la mérule
10 rue Taillemache
A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au samedi 22 juillet 2023 inclus

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 4 juillet 2023 par Monsieur GEFROY Anthony, propriétaire, sollicitant l'autorisation dans le cadre de travaux du traitement de la mérule sur sa propriété située 10 rue Taillemache à Villedieu les Poêles Rouffigny par l'entreprise STBO de Saint Pair sur Mer, à compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au samedi 22 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au samedi 22 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 18h00, l'entreprise STBO de Saint Pair sur Mer est autorisée à intervenir, à titre exceptionnel, dans le cadre du traitement de la mérule sur la propriété de Monsieur GEFROY Anthony située 10 rue Taillemache (arrêt du véhicule devant le 10 rue Taillemache, stationnement place de la Commanderie).

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être rédirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise STBO devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise STBO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Comr de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Princi l'entreprise STBO et Monsieur GEFROY Anthony sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'arrêté.



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 5/7/2023 au 23/7/2023
La notification faite le 5/7/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 4 juillet 2023